



## FOIRE D'AUTOMNE 2023

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION

&

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre 2023**

La Ville de Falaise organise un marché  
dans le cadre de la Foire d'Automne.

Les artisans ou artisans d'art, producteurs, inscrits aux registres du commerce, des métiers, agricole, les artistes libres ainsi que les particuliers sont autorisés à postuler à cette manifestation.

#### **I. INSCRIPTIONS**

Les candidatures ne seront étudiées qu'après réception du dossier complet de demande de participation, accompagné des éléments suivants :

- bulletin d'inscription dûment remplis,
- copie de la pièce d'identité de l'exposant,
- chèque du montant des arrhes, correspondant aux 2/3 du montant total du métrage réservé. Libellé à l'ordre du Trésor Public ce chèque sera encaissé à la validation de votre dossier. Les arrhes ne sont pas remboursable. Une facture du 1/3 restant à régler sera émis après la manifestation,
- un extrait K bis de moins de 3 mois, un extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de moins d'un an, ou déclaration au CFE (auto-entrepreneurs) ou une attestation de statut d'artiste libre ou toutes pièces justificatives concernant l'activité commerciale du candidat,
- attestation d'assurance en Responsabilité Civile en cours de validité précisant que vous êtes couvert pour la tenue d'un stand et pour la participation à une manifestation,
- le présent règlement dûment signé (date, nom, prénom et signature faisant foi),
- Photo du stand et/ou des produits exposés

Le dossier complet devra être envoyé impérativement avant le 21 juillet 2023, par courrier à l'attention de : monsieur Damien Douche, Service Communication et Animation - Espace Nelson Mandela - 14700 Falaise.

**Les dossiers incomplets et/ou non accompagnés du chèque d'arrhes ne seront pas pris en compte.**

#### **II. TARIFS**

Le tarif d'inscription pour les marchands et exposants est fixé comme suit, en application de la décision du Maire n° 23-94.

Les tarifs s'entendent pour les deux jours de Foire et avec un métrage minimum de deux mètres.

Nombre de mètres	Tarif total pour 2 jours de foire	Arrhes de 2/3	Facture 1/3
2 mètres	24 €	16 €	8 €
3 mètres	36 €	24 €	12 €
4 mètres	48 €	32 €	16 €
5 mètres	60 €	40 €	20 €
6 mètres	72 €	48 €	24 €
7 mètres	84 €	56 €	28 €
8 mètres	96 €	64 €	32 €
9 mètres	108 €	72 €	36 €
10 mètres	120 €	80 €	40 €
Le mètre supplémentaire	+ 12 €	+ 8 €	+ 4 €

Toute demande d'aménagement de tarif en contrepartie d'une animation devra être soumise à autorisation en amont de la manifestation, par courrier auprès des organisateurs et sera soumise à un contrôle lors de la manifestation, si celle-ci n'est pas honoré le tarif prévu au présent règlement sera appliqué.

A titre exceptionnel et dérogatoire, il ne sera pas appliqué de tarification pour les commerces, entreprises et artisans de Falaise qui souhaitent exposer durant la Foire. Le dossier d'inscription doit cependant être rempli, et c'est la photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné ou de l'attestation de statut d'artiste libre qui fera foi.

### **III. EMBLEMES – IMPLANTATION**

Les emplacements seront délimités par un marquage au sol et un numéro, en accord avec le métrage linéaire indiqué par l'exposant sur sa fiche d'inscription. Le placement sera effectué par le personnel de la Ville ou un prestataire mandaté, aux heures mentionnées à l'article 4.

L'emplacement attribué sera le même pour la journée du samedi et la journée du dimanche. Les emplacements ne seront pas couverts, les exposants doivent apporter leur propre matériel d'exposition et les éléments électriques lui permettant de se raccorder à une alimentation qui peut être mise à disposition à plusieurs dizaines de mètres de son stand. Il appartiendra aux exposants de protéger leur matériel contre les intempéries.

**Pour des raisons techniques et de sécurité, le plan des emplacements établi par les organisateurs ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée, et ne pourra en aucun cas être modifié le jour de l'installation.**

Dans le respect des consignes de sécurité, les véhicules ne pourront rester sur place, si toutefois votre véhicule doit rester sur place pour des raisons d'hygiène la clef de celui-ci devra impérativement être donnée au poste de contrôle de sécurité (pour des raisons de sécurité due au plan vigipirate renforcé) elle vous sera remise à la fin de la manifestation. Des parkings sont accessibles à proximité (500 mètres). Les stands non occupés le samedi 30 septembre à 8h30 seront redistribués, sans remboursement.

Si votre véhicule doit rester sur place, il est nécessaire de le prendre en compte dans votre réservation linéaire. Les emplacements n'ont une profondeur garantie que de 2 mètres.

### **IV. HORAIRES**

La Foire d'Automne est ouverte à tous, l'entrée est gratuite pour les visiteurs.

La Foire d'Automne sera ouverte au public :

- Samedi 30 septembre 2023 : de 9h à 20h30
- Dimanche 1er octobre 2023 : de 9h à 18h30.

**L'installation des exposants aura lieu le samedi 30 septembre 2023 à partir de 6h30.**

Par mesures de sécurité, aucun exposant ne sera autorisé à s'installer après 8h30 le samedi 30 septembre 2023.

## **V. GARDIENNAGE**

Le gardiennage de nuit du périmètre de la Foire sera assuré de manière générale :

- Du samedi 30 septembre 2023 à 20h30, au dimanche 1er octobre 2023 à 8h du matin.

Ce gardiennage exclut toute responsabilité de la Ville de Falaise sur les risques, périls ou vols que pourraient subir les exposants.

## **VI. ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS**

Les exposants s'engagent à :

- Être présents durant les 2 jours de la manifestation,
- Respecter la délimitation et l'emplacement qui leur est attribué à leur arrivée,
- Ne pas dégarnir et démonter leur stand avant la fin de la manifestation.

## **VII. OBLIGATION D'ÉTALAGE**

Tous les emplacements devront servir à l'exposition, à l'étalage ou à la vente des marchandises pour lesquels ils ont été attribués. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de vous exclure sans remboursement.

Il est interdit de sous-louer un emplacement. En aucun cas, ils ne pourront servir de dépôt, de passage ou rester inoccupés même partiellement.

## **VIII. ÉNERGIE / EAU**

Les exposants désirant disposer d'énergie électrique pour leur stand devront en faire la demande sur le bulletin d'inscription, en indiquant la puissance utile. Il en sera de même pour tout besoin en eau. Toute demande faite lors de l'installation se verra refuser.

Les exposants devront apporter, en particulier, prises électriques et rallonges nécessaires.

## **IX. ASSURANCES**

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur Responsabilité Civile, en cours de validité aux dates du 30 septembre au 1er octobre 2023, pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, (véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde).

## **X. RESPONSABILITE**

Tout exposant est responsable de son installation et de son matériel qui devra satisfaire aux conditions de sécurité du public, en particulier pour les installations électriques, de gaz et des tuyaux pour l'alimentation en eau potable des stands, tentes et rôtisseurs. Tout propriétaire ou locataire de chapiteaux devra être en mesure de fournir le ou les certificats de conformité et de

montage correspondants aux normes. Tout utilisateur de grills, friteuses ou matériel à rôtir devra se conformer aux règles de sécurité et posséder des moyens de lutte contre l'incendie adapté et en nombre suffisant (voir notice spéciale). La Ville de Falaise ne peut être tenue pour responsable en cas de dégradations, actes de vandalisme ou vols.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe et des conséquences qui s'en suivraient. La Ville ne pourra être tenu responsable de la qualité des produits exposés ou vendus.

Les exposants devront être en mesure de communiquer leur identité et/ou leur commerce ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification.

## **XI. SÉCURITÉ**

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

## **XII. DÉCHARGEMENT ET RECHARGEMENT DES VÉHICULES DES EXPOSANTS**

Les exposants devront avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels, ainsi qu'avoir libéré les lieux conformément aux horaires fixés à l'article 4.

L'accès des véhicules sur les emplacements du marché n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux seuls déchargements et rechargements des marchandises et matériels.

Aucun véhicule ne pourra stationner dans le périmètre de la Foire, sauf pour le chargement ou le déchargement, et à titre exceptionnel, si le véhicule est lié directement à l'activité proposée. Dans ce cas, il est nécessaire de l'indiquer lors de l'inscription.

## **XIII. PROPRETÉ ET HYGIÈNE DU MARCHÉ**

Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement en parfait état de propreté. Ils devront entreposer tous les déchets, détritrus, papiers... provenant de leur activité dans les containers et poubelles mis à leur disposition par l'organisation.

## **XIV. SANCTION**

Le non-respect de l'une des clauses définies dans ce règlement entraînera l'exclusion immédiate de la Foire d'Automne de Falaise.

## **XV. ANNULATION / CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas d'annulation, par l'exposant, de son inscription, les arrhes versés lors de l'inscription resteront acquis par la Ville de Falaise. Ils ne seront pas remboursables.

Dans le cas où, pour une raison de force majeure (à l'appréciation de l'organisateur) ou une raison indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation ne pourrait avoir lieu, aucun remboursement des arrhes versés lors de l'inscription ne pourra être effectué. Dans le cas où la foire serait temporairement fermée pour des raisons de sécurité, aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

## **XVI. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Afin de préserver l'ambiance conviviale et festive de la Foire, tout manquement aux règles de courtoisie, savoir-vivre et politesse entraînera une expulsion immédiate.

Les exposants, en signant leur bulletin d'inscription, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur.

La police du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Gendarmerie, à qui il pourra être fait appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement s'il en était besoin. L'organisateur est seul juge en cas de litiges.

**TOUTE PARTICIPATION AU MARCHÉ IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Ville de Falaise : Tél. 02 31 41 65 29